



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-640

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

| | |
|---|--------|
| R32-2024-10-31-00015 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION DU 23 FEVRIER 2022 PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITE DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) « ARC-EN-CIEL » SITUEE A CALAIS, GERE PAR L'AFAPEI DU CALAISIS (2 pages) | Page 4 |
|---|--------|

ARS /

| | |
|--|---------|
| R32-2024-11-25-00001 - Décision N° DOS-PAC-N°2024-299 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION DOS-PAC-N°2024-120 ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE L'AUTORISATION D'EXERCER SUR SON SITE L'ACTIVITÉ DE SOINS DE CHIRURGIE SELON LA MODALITÉ BARIATRIQUE (4 pages) | Page 7 |
| R32-2024-11-22-00008 - Décision relative à la création de 7 places par extension de l'Équipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) gérée par l'association ACSSO (2 pages) | Page 12 |
| R32-2024-11-22-00007 - Décision relative à la création de deux places par extension de l'Équipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) gérée par la Nouvelle Forge (2 pages) | Page 15 |

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

| | |
|---|---------|
| R32-2024-11-25-00007 - 2024-11-25 délégation Travail Oise (5 pages) | Page 18 |
|---|---------|

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

| | |
|--|---------|
| R32-2024-11-25-00002 - Controle des structures - autorisation declaration - CARLIER Nicolas (3 pages) | Page 24 |
| R32-2024-11-25-00003 - Controle des structures - autorisation declaration - LACROIX Manuel (3 pages) | Page 28 |
| R32-2024-08-12-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUBAR Valentin (4 pages) | Page 32 |
| R32-2024-08-12-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUMONT Bruno (3 pages) | Page 37 |
| R32-2024-08-12-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GHYS Julien (3 pages) | Page 41 |
| R32-2024-08-12-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - JUD Pierre-Etienne (2 pages) | Page 45 |
| R32-2024-08-12-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LORIDAN Antoine (4 pages) | Page 48 |
| R32-2024-08-12-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME DE SAINS (3 pages) | Page 53 |

| | |
|---|----------|
| R32-2024-08-12-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL DUSANNIER Nicolas (4 pages) | Page 57 |
| R32-2024-08-12-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL LECHEVIN (3 pages) | Page 62 |
| R32-2024-08-12-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -GAEC MERLOT PERE ET FILS (5 pages) | Page 66 |
| R32-2024-08-12-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA DELERUE (4 pages) | Page 72 |
| R32-2024-11-18-00017 - Controle des structures - Correctif à l'autorisation tacite d'exploiter - SCEA LAMART POYELLE (4 pages) | Page 77 |
| R32-2024-11-25-00004 - Controle des structures - Demande non soumise a autorisation prealable - RICHET Pierre (3 pages) | Page 82 |
| R32-2024-11-25-00005 - Controle des structures - Rescrit - DUBUQUOY Xavier (3 pages) | Page 86 |
| R32-2024-11-25-00006 - Controle des structures - Rescrit - SCEA DES 22 SETIERS (3 pages) | Page 90 |
| R32-2024-08-12-00014 - Contrôle des structures- Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DELAVIER (2 pages) | Page 94 |
| R32-2024-08-12-00018 - Contrôle des structures- Autorisation tacite d'exploiter -EARL ROUSSEL (3 pages) | Page 97 |
| R32-2024-08-13-00025 - Contrôle des structures- Autorisation tacite d'exploiter -GAEC HACHE (3 pages) | Page 101 |
| SGAR Hauts-de-France / | |
| R32-2024-09-10-00009 - Portant sur l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des faades et toitures sur la rue, sur la cour principale et sur l'ancien jardin ainsi que certaines parties communes des immeubles sis 67,68,71 rue Sainte-Anne Paris (2 pages) | Page 105 |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-31-00015

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA
DECISION DU 23 FEVRIER 2022 PORTANT
EXTENSION DE LA CAPACITE DE LA MAISON
D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) « ARC-EN-CIEL »
SITUEE A CALAIS, GEREE PAR L'AFAPEI DU
CALAISIS

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION DU 23 FÉVRIER 2022 PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITE DE LA MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE (MAS) « ARC-EN-CIEL » SITUÉE À CALAIS, GÉRÉE PAR L'AFAPEI DU CALAISIS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 23 février 2022 relative à l'extension de la MAS « Arc-en-Ciel » située à Calais, gérée par l'AFAPEI du Calaisis et portant la capacité à 20 places ;

Vu le transfert de la MAS sur un nouveau site situé à Coquelles, au 251 avenue des Longues Pièces ;

Vu la visite de conformité de ce nouveau site effectuée le 13 septembre 2024 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF ;

Considérant que le projet s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

DECIDE

Article 1 : Au sein de l'intitulé et de l'article 1 de la décision du 23 février 2022 susvisée, la commune d'implantation de la MAS, gérée par l'AFAPEI du Calaisis, est modifiée à compter du 13 septembre 2024 pour indiquer Coquelles.

La nouvelle dénomination de la MAS est désormais Pôle médicalisé « Domaine Arc-en-Ciel ».

Article 2 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas modifiée.

Article 3 : Les autres articles de la décision du 23 février 2022 susvisée restent inchangés.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.


Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'AFAPEI du Calais – 3, rue Volta – BP 131 – 62103 CALAIS Cedex.

Article 6 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais,
- Madame le maire de Calais,
- Monsieur le maire de Coquelles.

A Lille, le 31 octobre 2024

Pour le directeur général et par délégation,



Le directeur de l'offre médico-sociale
Charly CHEVALLEY

ARS

R32-2024-11-25-00001

Décision N° DOS-PAC-N°2024-299 PORTANT
MODIFICATION DE LA DÉCISION
DOS-PAC-N°2024-120 ACCORDANT AU CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE
L'AUTORISATION D'EXERCER SUR SON SITE
L'ACTIVITÉ DE SOINS DE CHIRURGIE SELON LA
MODALITÉ BARIATRIQUE

Décision N° DOS-PAC-N°2024-299
**PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION DOS-PAC-N°2024-120 ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE LILLE L'AUTORISATION D'EXERCER SUR SON SITE L'ACTIVITÉ DE SOINS DE CHIRURGIE SELON LA
MODALITÉ BARIATRIQUE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6123-1 et suivants, D.6124-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du CSP et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R. 6123-212 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-09 du 19 janvier 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-10 du 19 janvier 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur général du centre hospitalier universitaire de Lille, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur son site l'activité de soins de chirurgie, selon la modalité bariatrique,

et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 16 septembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par le centre hospitalier universitaire de Lille ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone de 3A « Lille », la possibilité d'autoriser 5 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie selon la modalité bariatrique et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif 2 de l'objectif général 3 qui prévoit de « développer un plan régional obésité partenarial » ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation de chirurgie fixées aux articles R.6123-201 à R.6123-212 du CSP et aux conditions techniques de fonctionnement fixées aux articles D.6124-267 à D.6124-290 du CSP ;

Considérant que le 1er alinéa de l'article L.6122-5 du CSP prévoit que l'autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs, d'une part, aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité et, d'autre part, à la réalisation d'une évaluation dans des conditions fixées par décret ;

Considérant que le représentant du centre hospitalier universitaire de Lille, dans le dossier de demande d'autorisation, s'est engagé sur ces points et que par conséquent l'engagement est respecté et conforme aux dispositions du 1er alinéa de l'article L.6122-5 du CSP ;

Considérant que les projets du centre hospitalier universitaire de Lille, de la SAS hôpital privé métropole nord sur le site hôpital privé Le Bois, du groupement des hôpitaux de l'institut catholique de Lille sur le site hôpital Saint Philibert, de la SA hôpital privé la Louvière sur son site hôpital privé la Louvière, de la SA hôpital privé de Villeneuve d'Ascq sur son site hôpital privé de Villeneuve d'Ascq, du groupe hospitalier Seclin Carvin sur le site de Seclin répondent de façon égale aux conditions d'implantations et aux conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que le centre hospitalier universitaire de Lille, la SAS hôpital privé métropole nord sur le site hôpital privé Le Bois, le groupement des hôpitaux de l'institut catholique de Lille sur le site hôpital Saint Philibert, la SA hôpital privé la Louvière sur son site hôpital privé la Louvière, la SA hôpital privé de Villeneuve d'Ascq sur son site hôpital privé de Villeneuve d'Ascq et le groupe hospitalier Seclin Carvin sur le site de Seclin, ont tous déposé une demande visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie selon la modalité bariatrique sur la zone 3A « Lille » ; que le nombre de demandes répondant aux critères d'autorisation prévus à l'article L6122-2 du CSP est supérieur au nombre maximum d'autorisation d'activité de soins de chirurgie selon la modalité bariatrique pouvant être accordée au regard du bilan quantifié pour cette zone, en ce qu'elle prévoit cinq implantations ; qu'en conséquence il convient de procéder à un examen comparatif de ces demandes, seules cinq d'entre elles au maximum pouvant être retenues ;

Considérant que l'article 2 de l'arrêté du 29 décembre 2022 susvisé prévoit que le nombre d'actes que doit réaliser, par site et par an, le titulaire de l'autorisation de pratiquer l'activité de chirurgie bariatrique, en application de l'article R. 6123-212 du CSP est fixé à 50 parmi les actes mentionnés à l'article 1er de ce même arrêté ;

Considérant que l'analyse de ces mérites respectifs met en exergue que chacun des établissements pratique depuis plusieurs années des actes de chirurgie bariatrique dans le cadre des autorisations de chirurgie dont ils sont titulaires :

- le centre hospitalier universitaire de Lille comptabilise 302 actes pour l'année 2021, 311 actes pour l'année 2022 et 310 actes pour l'année 2023
- la SAS hôpital privé métropole nord, sur le site de l'hôpital privé Le Bois, comptabilise 105 actes pour l'année 2021, 96 actes pour l'année 2022 et 104 actes pour l'année 2023 ;
- le groupement des hôpitaux de l'institut catholique de Lille, sur le site de l'hôpital Saint Philibert, comptabilise 126 actes pour l'année 2021, 126 actes pour l'année 2022 et 152 actes pour l'année 2023,
- l'hôpital privé la Louvière, sur le site de l'hôpital privé la Louvière, comptabilise 421 actes pour l'année 2021, 396 actes pour l'année 2022 et 334 actes pour l'année 2023,
- l'hôpital privé de Villeneuve d'Ascq comptabilise 40 actes pour l'année 2021, 27 actes pour l'année 2022 et 19 actes pour l'année 2023,
- le groupe hospitalier Seclin Carvin, sur son site de Seclin, comptabilise 0 actes pour l'année 2021, 0 actes pour l'année 2022 et 22 actes pour l'année 2023 ;

Considérant que seuls deux d'entre eux, à savoir l'hôpital privé de Villeneuve d'Ascq et le groupe hospitalier Seclin Carvin, n'atteignent pas le seuil réglementaire précité ; que l'analyse des mérites respectifs concerne donc plus spécifiquement ces deux établissements ;

Considérant que le projet du groupe hospitalier Seclin Carvin est de développer et consolider l'activité de chirurgie robot-assistée ; que le développement de son activité de chirurgie bariatrique permet de répondre aux besoins du territoire en relais de l'activité du CHU de Lille qui ne peut actuellement répondre à l'ensemble des demandes dont il a la charge ;

Considérant qu'afin de répondre aux enjeux identifiés sur le territoire, ce projet est porté en complémentarité et dans le cadre d'une coopération formalisée avec l'équipe pluri professionnelle du CHU de Lille qui est déjà expérimentée sur cette activité ; que l'activité développée dans ce cadre permet de répondre de façon quantitativement plus importante aux besoins de santé de la population que la demande déposée par la SA hôpital privé de Villeneuve d'Ascq ;

Considérant qu'au vu des éléments susvisés et après examen des mérites respectifs des six demandes d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie selon la modalité bariatrique sur la zone n° 3A « Lille », les demandes du centre hospitalier universitaire de Lille, de la SAS hôpital privé métropole nord sur le site de l'hôpital privé Le Bois, du groupement des hôpitaux de l'institut catholique de Lille sur le site de l'hôpital Saint Philibert, de la SA hôpital privé la Louvière sur le site de l'hôpital privé la Louvière, et du groupe hospitalier Seclin Carvin sur le site de Seclin apportent une meilleure réponse aux besoins de santé de la population de la zone que le projet déposé par la SA hôpital privé de Villeneuve d'Ascq sur son site hôpital privé de Villeneuve d'Ascq ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'article 5 de la décision DOS-PAC-N°2024-120 du 08 octobre 2024 est ainsi modifié :
Lire le FINESS n°590811279 au lieu de n°590000105.

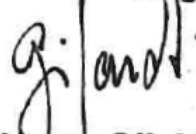
Article 2 – Les autres éléments de la décision du 8 octobre 2024 demeurent inchangés.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Le directeur de l’offre de soins de l’ARS Hauts-de-France est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l’Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25/11/2024

Le Directeur général



Hugo GILARDI

ARS

R32-2024-11-22-00008

Décision relative à la création de 7 places par extension de l'Équipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) gérée par l'association ACSSO

*DÉCISION RELATIVE À LA CRÉATION DE 7 PLACES PAR EXTENSION DE L'ÉQUIPE SPÉCIALISÉE DE SOINS INFIRMIERS
PRÉCARITÉ (ESSIP) GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION ACSSO*

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, L314-3-3, D312-154 à D312-154-0 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 modifiée relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 juin 2022 relative à la création de 25 places d'une équipe mobile médico-sociale désignée en tant qu'équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) sur le territoire de démocratie sanitaire de l'Oise, géré par la ACSSO ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024, portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la demande en date du 25 et complétée le 29 octobre 2024 par l'ACSSO sollicitant l'extension de la structure d'équipe spécialisée de soins infirmiers précarité par la création de sept places sur le territoire de proximité de l'offre médico-sociale de Creil, territoire de démocratie sanitaire de l'Oise ;

Considérant que l'autorisation est accordée si le projet répond aux conditions de l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que les financements nécessaires à la réalisation de ce projet sont disponibles ;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues par l'article D312-176-4-26 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet d'extension de l'équipe spécialisée de soins infirmiers précarité de l'ACSSO constitue un projet d'intérêt général en ce qu'il permet de lutter contre les ruptures dans les parcours de santé et de proposer des soins infirmiers et d'hygiène aux personnes en situation de précarité ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension de faible importance qui ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

DECIDE

Article 1 – L'extension de sept places de la structure équipe spécialisée de soins infirmiers précarité sollicitée par l'ACSSO, sur le territoire de proximité de l'offre médico-sociale de Creil, territoire de démocratie sanitaire de l'Oise, est autorisée, portant ainsi à trente-deux le nombre total de places.

Article 2 – La présente autorisation sera, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'extension de places de la structure équipe spécialisée de soins infirmiers précarité n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision et selon les conditions fixées par l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 – La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions minimales de fonctionnement.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif est porté à la connaissance de l'autorité. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

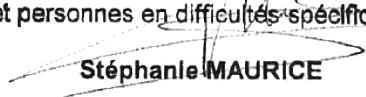
Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à monsieur le président de l'ACSSO, 106 rue Faidherbe, 60180 Nogent-sur-Oise Cédex, et une copie sera adressée à monsieur Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise.

Article 7 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente.

Article 8 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 novembre 2024

Pour le Directeur Général
et par délégation,
**La sous-directrice Parcours addictions
et personnes en difficultés spécifiques**

Stéphanie MAURICE

ARS

R32-2024-11-22-00007

Décision relative à la création de deux places par extension de l'Équipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) gérée par la Nouvelle Forge

**DÉCISION RELATIVE À LA CRÉATION DE DEUX PLACES PAR EXTENSION DE L'ÉQUIPE SPÉCIALISÉE DE SOINS INFIRMIERS
PRÉCARITÉ (ESSIP) GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION LA NOUVELLE FORGE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, L314-3-3, D312-154 à D312-154-0 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 modifiée relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 1er janvier 2022 relative à la transformation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personne en grande précarité à Dury géré par l'association La Nouvelle Forge en équipe mobile médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques désignée en tant qu'équipe spécialisée de soins infirmier précarité (ESSIP) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024, portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la demande présentée le 18 octobre 2024 et complétée en date du 12 novembre 2024 par l'association La Nouvelle Forge sollicitant l'extension de la structure d'équipe spécialisée de soins infirmiers précarité par la création de deux places sur le territoire de proximité de l'offre médico-sociale d'Amiens-Montdidier, territoire de démocratie sanitaire de la Somme ;

Considérant que l'autorisation est accordée si le projet répond aux conditions de l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que les financements nécessaires à la réalisation de ce projet sont disponibles ;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues par l'article D312-176-4-26 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet d'extension de l'équipe spécialisée de soins infirmiers précarité de La Nouvelle Forge constitue un projet d'intérêt général en ce qu'il permet de lutter contre les ruptures dans les parcours de santé et de proposer des soins infirmiers et d'hygiène aux personnes en

situation de précarité ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension de faible importance qui ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

D E C I D E

Article 1 – L'extension de deux places de la structure équipe spécialisée de soins infirmiers précarité sollicitée par l'association La Nouvelle Forge, sur le territoire de proximité de l'offre médico-sociale d'Amiens-Montdidier, territoire de démocratie sanitaire de la Somme, est autorisée, portant ainsi à trente-deux le nombre total de places.

Article 2 – La présente autorisation sera, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'extension de places de la structure équipe spécialisée de soins infirmiers précarité n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision et selon les conditions fixées par l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 – La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions minimales de fonctionnement.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif est porté à la connaissance de l'autorité. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.


Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à monsieur le président de l'association La Nouvelle Forge, 100 rue Louis Blanc, 60100 Montataire Cédex, et une copie sera adressée à madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme.

Article 7 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente.

Article 8 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 novembre 2024

Pour le Directeur Général
et par délégation,
**La sous-directrice Parcours addictions
et personnes en difficultés spécifiques**

Stéphanie MAURICE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-11-25-00007

2024-11-25 délégation Travail Oise

Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE n° 2024-T-O-02

portant délégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise, à compter du 16 décembre 2024,

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités des Hauts-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de Monsieur Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise, à compter du 16 décembre 2024,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise, à compter du 16 décembre 2024, à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, tous les actes mentionnés dans l'annexe 1 dans les limites du ressort territorial de l'Oise.

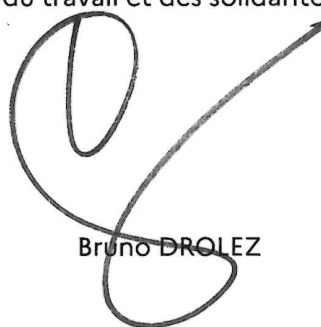
Article 2 – Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE pourra subdéléguer la signature des actes qui lui sont délégués par le présent arrêté à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec le délégant. Il adressera copie desdites subdélégations au délégant.

Article 3 - L'arrêté DREETS Hauts-de-France 2024-T-O-01 du 19 septembre 2024 est abrogé à compter du 16 décembre 2024.

Article 3- Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France et le délégataire désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Lille, le 25/11/2024

Le directeur régional
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



Brno DROLEZ

Annexe 1 : actes visés à l'article 1

| Décisions et actes administratifs issus du code du travail ou du code rural et de la pêche maritime | Articles législatifs | Articles réglementaires |
|--|-------------------------------------|--|
| Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail | L. 1237-14 | R. 1237-3 |
| Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise | L. 1253-17 | D. 1253-4 à D.1253-11 |
| Demande d'agrément du groupement d'employeurs | L. 1253-17 | R. 1253-19 |
| Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative | L. 1253-17 | R. 1253-26 |
| Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative | L. 1253-17 | R. 1253-27 |
| Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale | | D 2231-2 à 8, R 2231-9 |
| Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail | L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9 | D. 3313-4 D. 3323-7 R. 3332-6 |
| Institutions représentatives du personnel | | |
| Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical | L. 2143.11 | R. 2143-6 |
| Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux : | L2314-13 | R2314-3 |
| Comité social et économique | | |
| Répartition des sièges entre les établissements : | L2316-8 | R2316-2 |
| Comité social et économique central | | |
| Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts en cas de litige portant sur la décision de l'employeur pour la mise en place du comité social et économique, | | |
| Au niveau de l'entreprise | L2313-5 | R2313-1 et R2313-2 R2313-4 et R2313-5 |
| Au niveau de l'unité économique et sociale | L2313-8 | |
| Répartition des sièges au comité de groupe | L. 2333-4 | R. 2332-1 |
| Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés | | |
| Recours en modification de la liste électorale | L 2122-10-1 à L. 2122-10-11 | R. 2122-8 à R. 2122-26 |

| | | |
|---|---|---|
| Amendes administratives Signature des courriers d'information préalable en cas de manquement : | | |
| A la réglementation relative au détachement des travailleurs | L. 1264-1, L. 1264-2, L. 1263-6 du code du travail | R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail |
| A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail | L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail | R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail |
| Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels | L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail | R 8115-1, R 8115-2, R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail |
| Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés | L. 4753-1 et L. 4753-2 du code du travail | R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 R 8115-10 du code du travail |
| Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux | L. 4754-1 du code du travail | R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail |
| Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration | L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail | R 8115-1,R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10 |
| Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail | L 4752-1 du code du travail | R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail |
| Aux demandes de vérification, analyse ou mesures | L.4752-2 du code du travail | R.8115-1, R.8115- 2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail |
| A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP | L. 8291-2 du code du travail | R.8115-2 R. 8115-7, et R. 8115-8 du code du travail |
| A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires | L. 124-17 du code de l'éducation | R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail |

| | | |
|--|---|--------------------------------|
| Durée du travail | | |
| Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, | L3121-21 | R. 3121-10 |
| Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail | L3121- 24 | R. 3121-15 R. 3121-16 |
| Dérogations à la durée maximale moyenne et/ou absolue du travail concernant une entreprise relevant d'un même type d'activités sur le plan régional ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime | L713-13 et 14 | R713-13 R713-21 R 713-14 |
| Hygiène Sécurité | | |
| Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux | L. 1251-10 L. 4154-1 | R4154-5 D4154-3 et 4 |
| Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers | | R. 4533-6 |
| Dispenses en matière d'incendie et explosion | | R 4227-55 R4216-32 |
| Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse | L. 4721-1 1° et 2° L. 4721-2 | R. 4721-1 |
| Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'Inspecteur (R4722-10) | | R. 4723-5 |
| Alternance Apprentissage | | |
| Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance | L 4733-8 à 10 L. 6225-4 à L. 6225-6 | R 6225-9 et s. et R 4733-13 |
| Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation | | D. 6325-20 |
| Transaction pénale | | |
| Établissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction | L. 8114-4 L. 8114-7 | R. 8114-3 à 5 |
| Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction | L. 8114-6 | R. 8114-6 alinéa 1 |
| Divers | | |
| Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment | | D. 3141-35 |
| Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile | | R. 7413-2 |

DRAAF

R32-2024-11-25-00002

Controle des structures - autorisation
declaration - CARLIER Nicolas



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier agricole
DDT(M) de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: Decl 02-2024-006
Réf DRAAF : 84

MONSIEUR CARLIER Nicolas

**1 CHEMIN DE LEULLY
02000 LAON**

Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration
Réf. : Articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 05/11/2024, une déclaration de biens de famille pour une surface de 62ha92a41ca dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que :

- le déclarant satisfaisait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3° du I de l'article L.331-2 du CRPM,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

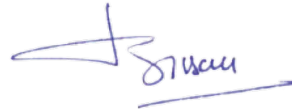
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 novembre 2024

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°Decl 02-2024-006

MONSIEUR CARLIER Nicolas demeurant à **LAON** a déposé une déclaration préalable pour une surface de 62ha92a41ca.

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|--------------------------|--|-------------------|
| EPPE | ZI 29, ZI 30, ZI 33, ZI 36, ZI 37 | 13ha82a16ca |
| ATHIES-SOUS-LAON | ZD 40, ZT 58, ZS 21, ZS 22, ZK 352, ZK 353, ZT 1, ZV 37 | 40ha86a50ca |
| PARFONDRU | B 380, B 381, A 73, A 79 | 08ha23a75ca |
| TOTAL SUPERFICIES | | 62ha92a41ca |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-11-25-00003

Controle des structures - autorisation
declaration - LACROIX Manuel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier agricole
DDT(M) de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: Decl 02-2024-007
Réf DRAAF : 85

MONSIEUR LACROIX MANUEL

**51 RUE PRINCIPALE
02140 SAINT-GOBERT**

Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration
Réf. : Articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 15/11/2024, une déclaration de biens de famille pour une surface de 28ha09a18ca dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que :

- le déclarant satisfaisait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3^odu I de l'article L.331-2 du CRPM,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 novembre 2024

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°Decl 02-2024-007

MONSIEUR LACROIX MANUEL demeurant à **SAINT-GOBERT** a déposé une déclaration préalable pour une surface de 28ha09a18ca.

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|--------------------------|---|-------------------|
| SAINT-GOBERT | ZC 74, ZL 49, ZL 68, ZL 76, ZL 78, ZL 84, ZL 88, B 195, ZC 70, ZC 72, ZC 40, ZC 39, ZL 70, ZL 80, ZL 74 | 19ha91a33ca |
| VOHARIES | ZH 16, ZH 22, ZH 26, ZI 18, ZI 19 | 08ha17a85ca |
| TOTAL SUPERFICIES | | 28ha09a18ca |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-08-12-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DUBAR Valentin



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **12 AOUT 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

monsieur DUBAR Valentin
105 rue de Victoria
62580 THELUS

Réf : SEA/SP/n°62-24206

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24206

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/06/24** sous le numéro 62-24206. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur FOURMAUX Jean-Marc dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BEURAINS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/10/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

B/
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

PC
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24206

Dénomination et commune du demandeur : **monsieur DUBAR Valentin à THELUS**

| Communes | Références cadastrales | Superficies |
|-----------------|-------------------------------|--------------------|
| ACHICOURT | ZA0066 | ha 75 a 44 ca |
| ACHICOURT | ZA0067 | ha 31 a 88 ca |
| ACHICOURT | ZA0112 | ha 26 a 85 ca |
| ACHICOURT | ZA0076 | ha 41 a 53 ca |
| ACHICOURT | ZA0072 | 1 ha 23 a 00 ca |
| ACHICOURT | AS0263 | ha 21 a 00 ca |
| ACHICOURT | AS0267 | ha 44 a 00 ca |
| ACHICOURT | AS0268 | ha 20 a 00 ca |
| ACHICOURT | AS0306 | ha 17 a 00 ca |
| AGNY | ZL0008 | ha 20 a 00 ca |
| DAINVILLE | B0563 | ha 25 a 00 ca |
| ACHICOURT | ZA0073 | 2 ha 27 a 22 ca |
| ACHICOURT | ZA0137 | ha 16 a 15 ca |
| ACHICOURT | ZA0077 | 2 ha 04 a 26 ca |
| ACHICOURT | ZA0078 | ha 27 a 86 ca |
| ACHICOURT | ZA0080 | ha 13 a 20 ca |
| ACHICOURT | AS0246 | ha 15 a 25 ca |
| AGNY | ZL0036 | ha 30 a 88 ca |
| ACHICOURT | ZA0138 | 1 ha 06 a 25 ca |
| DAINVILLE | ZI0035 | ha 33 a 65 ca |
| ACHICOURT | ZA0097 | ha 22 a 92 ca |
| ACHICOURT | ZA0088 | ha 19 a 39 ca |
| AGNY | ZL0010 | ha 23 a 00 ca |
| ACHICOURT | AS0269 | ha 17 a 00 ca |
| ACHICOURT | AS0270 | ha 18 a 00 ca |
| WAILLY | ZO0037 | 7 ha 69 a 00 ca |
| WAILLY | ZO0040 | 2 ha 27 a 40 ca |
| WAILLY | ZO0041 | ha 9 a 75 ca |
| WAILLY | ZO0043 | 1 ha 04 a 60 ca |
| ACHICOURT | AM0084 | ha 19 a 79 ca |
| ACHICOURT | AN0090 | ha 21 a 97 ca |
| ACHICOURT | AN0094 | ha 22 a 38 ca |
| ACHICOURT | AN0097 | ha 21 a 97 ca |
| ACHICOURT | AN0247 | ha 29 a 63 ca |
| ACHICOURT | AN0082 | ha 15 a 58 ca |
| ACHICOURT | AM0085 | ha 45 a 00 ca |
| ACHICOURT | AN0095 | ha 22 a 69 ca |
| ACHICOURT | BE0151 | ha 14 a 00 ca |

| | | |
|-----------|--------|-----------------|
| ACHICOURT | AN0062 | ha 19 a 00 ca |
| ACHICOURT | AN0065 | ha 13 a 00 ca |
| ACHICOURT | AM0061 | ha 18 a 00 ca |
| ACHICOURT | AM0046 | ha 19 a 00 ca |
| ACHICOURT | AM0427 | ha 7 a 00 ca |
| ACHICOURT | AT0018 | ha 10 a 00 ca |
| AGNY | ZL009 | ha 22 a 00 ca |
| ACHICOURT | AO0487 | 1 ha 29 a 95 ca |
| ACHICOURT | AO0488 | 1 ha 29 a 58 ca |
| ACHICOURT | AL0021 | ha 16 a 47 ca |
| WAILLY | ZO0029 | ha 65 a 57 ca |
| WAILLY | AO0038 | 2 ha 73 a 00 ca |
| WAILLY | AO0039 | 1 ha 06 a 00 ca |
| WAILLY | ZO0030 | ha 59 a 78 ca |
| WAILLY | ZO0031 | ha 53 a 00 ca |
| WAILLY | ZO0032 | ha 51 a 00 ca |
| WAILLY | ZO0033 | ha 15 a 00 ca |
| WAILLY | ZO0034 | ha 53 a 26 ca |
| WAILLY | ZO0035 | ha 27 a 00 ca |
| WAILLY | ZO0036 | ha 12 a 00 ca |
| ACHICOURT | ZB0093 | 1 ha 83 a 00 ca |
| ACHICOURT | ZB0094 | 1 ha 92 a 94 ca |
| ACHICOURT | ZB0095 | ha 54 a 00 ca |
| ACHICOURT | ZB0098 | ha 61 a 98 ca |
| ACHICOURT | ZB0096 | ha 40 a 00 ca |
| ACHICOURT | ZB0100 | 1 ha 00 a 00 ca |
| DAINVILLE | ZI0038 | ha 20 a 09 ca |
| ACHICOURT | ZA0006 | ha 11 a 48 ca |
| DAINVILLE | ZI0037 | ha 57 a 67 ca |
| ACHICOURT | ZA0079 | ha 16 a 78 ca |
| ACHICOURT | ZB0068 | ha 13 a 45 ca |

DRAAF

R32-2024-08-12-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DUMONT Bruno



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **12 AOUT 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

monsieur DUMONT Bruno
16 rue Pasteur
62750 LOOS-EN-GOHELLE

Réf : SEA/SP/n°62-24264

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24264

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/06/24** sous le numéro 62-24264.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur VASSEUR Christophe dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AUCHY-LES-MINES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/10/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

RD
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24264

Dénomination et commune du demandeur : **monsieur DUMONT Bruno à LOOS-EN-GOHELLE**

| Communes | Références cadastrales | Superficies |
|-----------------|-------------------------------|--------------------|
| AUCHY LES MINES | ZB0011 | 2 ha 38 a 45 ca |
| AUCHY LES MINES | ZB0012 | ha 66 a 35 ca |
| VERMELLES | ZB0060 | ha 62 a 41 ca |

DRAAF

R32-2024-08-12-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GHYS Julien



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **12 AOUT 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

monsieur GHYS Julien
9 rue de la Chapelle
62116 PUISIEUX

Réf : SEA/SP/n°62-24223

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24223

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/06/24** sous le numéro 62-24223. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par CARON Cathy et Denis dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HEBUTERNE .

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/10/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs .

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole
Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24223

Dénomination et commune du demandeur : **monsieur GHYS Julien à PUISIEUX**

| Communes | Références cadastrales | Superficies |
|-----------------|-------------------------------|--------------------|
| PUISIEUX | ZA0021 | ha 81 a 80 ca |

DRAAF

R32-2024-08-12-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - JUD Pierre-Etienne



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **12 AOUT 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

monsieur JUD Pierre-Etienne
18 rue Richard Pruvost
62270 HOUVIN-HOUVIGNEUL

Réf : SEA/SP/n°62-24272

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24272

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/06/24** sous le numéro 62-24272. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen de la parcelle ZE0045 d'une contenance de 0,2270 h située sur la commune d'HOUVIN-HOUVIGNEUL.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/10/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

By
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

[Signature]
Perrine COULOMB

DRAAF

R32-2024-08-12-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LORIDAN Antoine



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **12 AOUT 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

monsieur LORIDAN Antoine
15ter route nationale
62158 BAVINCOURT L'ARBRET

Réf : SEA/SP/n°62-24274

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24274

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/06/24** sous le numéro 62-24274. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par madame CAYET Pierrette dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BAVINCOURT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/10/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

16/
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24274

Dénomination et commune du demandeur : **monsieur LORIDAN Antoine à BAVINCOURT L'ARBRET**

| Communes | Références cadastrales | | Superficies |
|----------------------|------------------------|-----|-----------------|
| BAILLEULMONT | ZA | 29 | 0 ha 42 a 30 ca |
| BAVINCOURT | ZH | 28 | 6 ha 70 a 96 ca |
| BAVINCOURT | ZI | 6 | 3 ha 35 a 47 ca |
| BAVINCOURT | ZI | 15 | 3 ha 04 a 03 ca |
| BAVINCOURT | ZH | 13 | 0 ha 28 a 16 ca |
| BAVINCOURT | ZK | 2 | 8 ha 32 a 77 ca |
| BAVINCOURT | ZH | 12 | 6 ha 27 a 35 ca |
| BAVINCOURT | ZH | 54 | 0 ha 67 a 13 ca |
| GOUY EN ARTOIS | ZE | 97 | 0 ha 45 a 50 ca |
| GOUY EN ARTOIS | ZI | 34 | 7 ha 72 a 57 ca |
| GOUY EN ARTOIS | ZE | 12 | 0 ha 70 a 10 ca |
| GOUY EN ARTOIS | ZI | 35 | 3 ha 11 a 61 ca |
| IZEL LEZ HAMEAU | ZH | 30 | 0 ha 39 a 40 ca |
| IZEL LEZ HAMEAU | ZH | 29 | 1 ha 98 a 90 ca |
| IZEL LEZ HAMEAU | ZH | 45 | 1 ha 56 a 90 ca |
| IZEL LEZ HAMEAU | ZH | 46 | 0 ha 78 a 20 ca |
| LATTRE SAINT QUENTIN | ZB | 33 | 1 ha 80 a 50 ca |
| PENIN | ZE | 38 | 1 ha 06 a 70 ca |
| PENIN | ZL | 32 | 1 ha 77 a 40 ca |
| PENIN | ZL | 26 | 0 ha 09 a 50 ca |
| PENIN | ZL | 30 | 1 ha 81 a 80 ca |
| PENIN | ZL | 44 | 0 ha 30 a 10 ca |
| PENIN | ZL | 55 | 0 ha 40 a 00 ca |
| PENIN | ZL | 56 | 0 ha 48 a 00 ca |
| PENIN | ZL | 69 | 0 ha 16 a 50 ca |
| PENIN | ZL | 59 | 0 ha 28 a 56 ca |
| BAVINCOURT | ZK | 3 | 2 ha 54 a 36 ca |
| GOUY EN ARTOIS | ZI | 16 | 8 ha 09 a 67 ca |
| BAVINCOURT | D | 662 | 4 ha 03 a 20 ca |
| BAILLEULMONT | ZA | 28 | 1 ha 94 a 40 ca |
| LA CAUCHIE | ZB | 15 | 3 ha 27 a 30 ca |
| BAVINCOURT | ZH | 14 | 2 ha 31 a 48 ca |
| GOUY EN ARTOIS | ZE | 9 | 0 ha 23 a 10 ca |
| GOUY EN ARTOIS | ZE | 10 | 0 ha 57 a 80 ca |
| GOUY EN ARTOIS | ZE | 11 | 0 ha 33 a 70 ca |
| GOUY EN ARTOIS | ZE | 13 | 0 ha 73 a 30 ca |
| BAVINCOURT | ZK | 4 | 2 ha 03 a 48 ca |

| | | | |
|-----------------|----|----|-----------------|
| BAVINCOURT | ZK | 5 | 1 ha 48 a 77 ca |
| IZEL LEZ HAMEAU | ZH | 2 | 0 ha 22 a 10 ca |
| IZEL LEZ HAMEAU | ZH | 69 | 0 ha 00 a 80 ca |
| GOUY EN ARTOIS | ZE | 8 | 0 ha 93 a 00 ca |

DRAAF

R32-2024-08-12-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA FERME DE SAINS



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **12 AOUT 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

SCEA FERME DE SAINS
monsieur SALMON Baptiste
689 rue du Bois
62130 HAUTECLOQUE

Réf : SEA/SP/n°62-24288

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24288

messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/06/24** sous le numéro 62-24288. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA FERME DE SAINS au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/10/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole
Perrine COULAMB

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24288

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA FERME DE SAINS** messieurs **SALMON Baptiste, Ambroise à HAUTECLOQUE**

| Communes | Références cadastrales | Superficies |
|-----------------|-------------------------------|--------------------|
| SIBIVILLE | A0101 | 4 ha 29 a 10 ca |
| SIBIVILLE | ZH0033 partie | 7 ha 70 a 27 ca |

DRAAF

R32-2024-08-12-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter -EARL DUSANNIER Nicolas



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **12 AOUT 2024**

EARL DUSANNIER NICOLAS
monsieur **DUSANNIER Nicolas**
10 rue de l'Adjudant Caron
62630 CORMONT

Réf : SEA/SP/n°62-24275

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24275

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/06/24** sous le numéro 62-24275. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA TARDIEU RAMET dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FRENCQ.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre société au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/10/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

PJ
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24275

Dénomination et commune du demandeur :**EARL DUSANNIER NICOLAS** monsieur **DUSANNIER Nicolas** à **CORMONT**

| Communes | Références cadastrales | | Superficies |
|----------|------------------------|----|------------------|
| FRENCQ | AA | 35 | 2 ha 44 a 98 ca |
| FRENCQ | ZN | 37 | 9 ha 14 a 79 ca |
| FRENCQ | ZN | 37 | 8 ha 00 a 82 ca |
| FRENCQ | ZN | 37 | 4 ha 57 a 39 ca |
| FRENCQ | YB | 19 | 1 ha 01 a 40 ca |
| FRENCQ | AA | 38 | 2 ha 63 a 35 ca |
| FRENCQ | AA | 93 | 0 ha 55 a 27 ca |
| FRENCQ | AB | 06 | 2 ha 38 a 67 ca |
| FRENCQ | AB | 06 | 2 ha 93 a 95 ca |
| FRENCQ | AB | 21 | 0 ha 94 a 79 ca |
| FRENCQ | AB | 23 | 1 ha 97 a 57 ca |
| FRENCQ | YB | 20 | 0 ha 47 a 50 ca |
| FRENCQ | YB | 24 | 3 ha 37 a 15 ca |
| FRENCQ | YB | 24 | 3 ha 37 a 15 ca |
| FRENCQ | ZM | 72 | 2 ha 31 a 13 ca |
| FRENCQ | ZM | 72 | 2 ha 31 a 13 ca |
| FRENCQ | ZM | 72 | 2 ha 31 a 13 ca |
| FRENCQ | YB | 38 | 10 ha 46 a 58 ca |
| FRENCQ | YB | 37 | 3 ha 00 a 00 ca |
| FRENCQ | YB | 32 | 1 ha 57 a 98 ca |
| FRENCQ | YB | 39 | 2 ha 97 a 05 ca |
| FRENCQ | YB | 39 | 2 ha 97 a 05 ca |
| FRENCQ | ZC | 53 | 8 ha 76 a 57 ca |
| FRENCQ | ZC | 53 | 4 ha 38 a 28 ca |
| FRENCQ | ZD | 17 | 4 ha 61 a 44 ca |
| FRENCQ | ZD | 19 | 4 ha 07 a 90 ca |
| FRENCQ | ZC | 55 | 0 ha 73 a 07 ca |
| FRENCQ | ZC | 55 | 0 ha 36 a 53 ca |
| FRENCQ | AA | 92 | 0 ha 07 a 52 ca |
| ETAPLES | ZK | 2 | 0 ha 70 a 65 ca |
| FRENCQ | ZK | 2 | 0 ha 70 a 65 ca |
| FRENCQ | ZK | 1 | 0 ha 64 a 60 ca |
| ETAPLES | ZC | 19 | 1 ha 26 a 30 ca |
| LEFAUX | ZC | 13 | 0 ha 29 a 50 ca |
| LEFAUX | ZC | 18 | 4 ha 05 a 50 ca |
| ETAPLES | ZB | 37 | 1 ha 40 a 40 ca |
| ETAPLES | ZC | 11 | 2 ha 69 a 50 ca |
| ETAPLES | ZC | 22 | 0 ha 48 a 05 ca |

| | | | |
|---------|----|----|-----------------|
| ETAPLES | ZC | 22 | 0 ha 48 a 05 ca |
| LEFAUX | ZC | 14 | 0 ha 52 a 50 ca |
| ETAPLES | ZC | 18 | 2 ha 50 a 75 ca |
| ETAPLES | ZC | 18 | 2 ha 33 a 75 ca |
| FRENCQ | ZL | 68 | 1 ha 47 a 04 ca |
| CUCQ | ZD | 56 | 0 ha 05 a 97 ca |
| CUCQ | ZD | 60 | 3 ha 70 a 70 ca |
| ETAPLES | ZC | 10 | 1 ha 33 a 60 ca |
| ETAPLES | ZC | 12 | 1 ha 52 a 70 ca |
| ETAPLES | ZC | 12 | 1 ha 52 a 70 ca |
| ETAPLES | ZC | 20 | 0 ha 35 a 25 ca |
| ETAPLES | ZC | 20 | 0 ha 35 a 25 ca |
| ETAPLES | ZC | 21 | 0 ha 20 a 30 ca |
| ETAPLES | ZC | 21 | 0 ha 20 a 30 ca |
| FRENCQ | ZL | 17 | 9 ha 17 a 90 ca |
| ETAPLES | ZB | 36 | 4 ha 31 a 30 ca |

DRAAF

R32-2024-08-12-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter -EARL LECHEVIN



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **12 AOUT 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

EARL LECHEVIN
madame LECHEVIN Pauline
26 ter rue de Gavrelle
62580 BAILLEUL-SIR-BERTHOULT

Réf : SEA/SP/n°62-24240

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24240

madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/06/24** sous le numéro 62-24240. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DES CHEVECHES monsieur DELMOTTE Stéphane dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ARLEUX-EN-GOHELLE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL LECHEVIN au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/10/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Pf
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole
Perrine COULOMB
Mathilde GUÉRAND
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24240

Dénomination et commune du demandeur :**EARL LECHEVIN** madame **LECHEVIN Pauline** à **BAILLEUL-SIR-BERTHOULT**

| Communes | Références cadastrales | Superficies |
|-------------------|-------------------------------|--------------------|
| ARLEUX EN GOHELLE | ZB0063 | ha 11 a 60 ca |
| ARLEUX EN GOHELLE | ZB0062 | ha 46 a 10 ca |
| ARLEUX EN GOHELLE | OA0036 | 1 ha 56 a 70 ca |

DRAAF

R32-2024-08-12-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter -GAEC MERLOT PERE ET FILS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **12 AOUT 2024**

GAEC MERLOT PERE ET FILS
messieurs MERLOT William, Alexis
25 rue de l'Église
62990 RIMBOVAL

Réf : SEA/SP/n°62-24253

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24253

messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/06/24** sous le numéro 62-24253. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DES HAUTS PRES (monsieur MERLOT William) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de RIMBOVAL.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez la transformation de la SCEA DES HAUTS PRES en GAEC MERLOT PERE ET FILS et l'installation de monsieur MERLOT Alexis au sein du GAEC MERLOT PERE ET FILS sans apport de superficie. Le GAEC MERLOT PERE ET FILS exploitera au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/10/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.


J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
B/ La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24253

Dénomination et commune du demandeur :**GAEC MERLOT PERE ET FILS** messieurs **MERLOT William, Alexis** à **RIMBOVAL**

| Communes | Références cadastrales | Superficies |
|----------------------|-------------------------------|---------------------|
| AIX EN ISSART | ZA 0057 | 3 ha . 09 a. 06 ca. |
| AIX EN ISSART | ZA 0059 | ha . 62 a. 07 ca. |
| EMBRY | ZI 0012 | 9 ha . 96 a. 00 ca. |
| HESMOND | ZA 0008 | ha . 82 a. 50 ca. |
| LOISON SUR CRÉQUOISE | A 0006 | ha . 34 a. 70 ca. |
| LOISON SUR CREQUOISE | A 0377 | ha . 62 a. 96 ca. |
| LOISON SUR CREQUOISE | ZA 0109 | ha . 63 a. 87 ca. |
| LOISON SUR CREQUOISE | ZA 0109 | ha . 35 a. 93 ca. |
| MARENLA | ZH 0032 | ha . 33 a. 90 ca. |
| MARENLA | ZH 0052 | ha . 65 a. 20 ca. |
| OFFIN | ZH 0004 | 2 ha . 36 a. 80 ca. |
| OFFIN | ZH 0014 | ha . 78 a. 40 ca. |
| OFFIN | ZH 0065 | ha . 86 a. 00 ca. |
| RIMBOVAL | ZA 0048 | 1 ha . 97 a. 30 ca. |
| RIMBOVAL | ZA 0050 | 1 ha . 31 a. 80 ca. |
| RIMBOVAL | ZD 0041 | 5 ha . 63 a. 10 ca. |
| RIMBOVAL | ZD 0041 | 2 ha . 96 a. 30 ca. |
| RIMBOVAL | ZD 0041 | 2 ha . 96 a. 30 ca. |
| RIMBOVAL | ZD 0035 | 2 ha . 44 a. 00 ca. |
| RIMBOVAL | ZD 0035 | 3 ha . 36 a. 85 ca. |
| RIMBOVAL | ZD 0035 | 3 ha . 36 a. 85 ca. |
| RIMBOVAL | ZB 0076 | 1 ha . 52 a. 88 ca. |
| RIMBOVAL | ZB 0076 | ha . 94 a. 24 ca. |
| RIMBOVAL | ZB 0076 | ha . 94 a. 24 ca. |
| RIMBOVAL | ZB 0077 | 1 ha . 12 a. 39 ca. |
| RIMBOVAL | ZB 0077 | 1 ha . 14 a. 49 ca. |
| RIMBOVAL | ZB 0077 | 1 ha . 14 a. 49 ca. |
| SAINT DENOEU | ZB 0029 | ha . 63 a. 80 ca. |
| SAINT DENOEU | ZC 0053 | ha . 13 a. 65 ca. |
| SAINT DENOEU | ZC 0054 | ha . 13 a. 65 ca. |
| SAINT DENOEU | ZA 0069 | ha . 69 a. 20 ca. |
| SAINT DENOEU | ZA 0070 | ha . 77 a. 50 ca. |
| SAINT DENOEU | ZA 0070 | ha . 77 a. 50 ca. |
| SAINT DENOEU | ZA 0053 | 4 ha . 79 a. 50 ca. |
| SAINT DENOEU | ZA 0054 | 3 ha . 75 a. 20 ca. |
| SAINT DENOEU | ZA 0059 | ha . 41 a. 40 ca. |
| SAINT DENOEU | ZA 0059 | ha . 82 a. 80 ca. |

| | | |
|----------------------|---------|---------------------|
| SAINT DENOEU | ZA 0068 | 1 ha . 63 a. 50 ca. |
| SAINT DENOEU | ZA 0068 | 3 ha . 27 a. 00 ca. |
| OFFIN | ZE 0022 | 1 ha . 14 a. 00 ca. |
| AIX EN ISSART | ZB 0012 | ha . 26 a. 90 ca. |
| AIX EN ISSART | ZB 0033 | 1 ha . 16 a. 20 ca. |
| AIX EN ISSART | ZB 0034 | ha . 76 a. 20 ca. |
| LOISON SUR CREQUOISE | ZA 0132 | ha . 44 a. 95 ca. |
| LOISON SUR CREQUOISE | ZA 0132 | ha . 44 a. 95 ca. |
| LOISON SUR CREQUOISE | ZA 0139 | 2 ha . 46 a. 30 ca. |
| LOISON SUR CREQUOISE | ZA 0140 | ha . 46 a. 20 ca. |
| MARENLA | C 0040 | ha . 33 a. 00 ca. |
| MARENLA | ZH 0015 | 7 ha . 51 a. 40 ca. |
| MARENLA | ZH 0041 | ha . 67 a. 00 ca. |
| MARENLA | ZH 0041 | ha . 67 a. 00 ca. |
| SAINT DENOEU | A 0457 | ha . 56 a. 00 ca. |
| SAINT DENOEU | A 0458 | ha . 7 a. 56 ca. |
| SAINT DENOEU | A 0459 | ha . 46 a. 70 ca. |
| SAINT DENOEU | ZC 0024 | ha . 75 a. 50 ca. |
| SAINT DENOEU | A 0468 | 2 ha . 09 a. 80 ca. |
| SAINT DENOEU | B 0637 | ha . 96 a. 74 ca. |
| SAINT DENOEU | B 0641 | ha . 31 a. 81 ca. |
| SAINT DENOEU | B 0641 | ha . 31 a. 80 ca. |
| SAINT DENOEU | ZA 0047 | 2 ha . 57 a. 50 ca. |
| SAINT DENOEU | ZA 0048 | 4 ha . 39 a. 80 ca. |
| SAINT DENOEU | ZA 0048 | 2 ha . 93 a. 20 ca. |
| SAINT DENOEU | ZA 0055 | ha . 97 a. 80 ca. |
| SAINT DENOEU | ZA 0098 | 1 ha . 79 a. 80 ca. |
| SAINT DENOEU | ZB 0018 | ha . 56 a. 50 ca. |
| SAINT DENOEU | ZB 0018 | ha . 56 a. 50 ca. |
| SAINT DENOEU | ZB 0031 | 2 ha . 60 a. 40 ca. |
| SAINT DENOEU | ZB 0050 | 4 ha . 68 a. 60 ca. |
| SAINT DENOEU | ZB 0055 | ha . 53 a. 10 ca. |
| SAINT DENOEU | ZB 0055 | ha . 26 a. 60 ca. |
| SAINT DENOEU | ZC 0101 | ha . 38 a. 35 ca. |
| SAINT DENOEU | ZC 0040 | 1 ha . 37 a. 20 ca. |
| SAINT DENOEU | ZC 0040 | 1 ha . 37 a. 20 ca. |
| SAINT DENOEU | ZC 0090 | ha . 81 a. 30 ca. |
| SAINT DENOEU | ZA 0049 | 1 ha . 05 a. 10 ca. |
| SAINT DENOEU | ZA 0046 | 1 ha . 34 a. 20 ca. |
| SAINT DENOEU | ZA 0084 | ha . 72 a. 80 ca. |
| SAINT DENOEU | ZB 0047 | ha . 5 a. 85 ca. |
| SAINT DENOEU | ZB 0047 | ha . 5 a. 85 ca. |

| | | |
|----------------------|---------|---------------------|
| SAINT DENOEUX | ZB 0048 | ha . 15 a. 10 ca. |
| SAINT DENOEUX | ZB 0048 | ha . 15 a. 10 ca. |
| SAINT DENOEUX | ZB 0049 | ha . 31 a. 55 ca. |
| SAINT DENOEUX | ZB 0049 | ha . 31 a. 55 ca. |
| SAINT DENOEUX | ZC 0025 | ha . 63 a. 90 ca. |
| LOISON SUR CREQUOISE | ZA 0119 | 1 ha . 38 a. 60 ca. |
| LOISON SUR CREQUOISE | ZA 0133 | 1 ha . 53 a. 60 ca. |
| MARENLA | ZH 0013 | ha . 10 a. 15 ca. |
| MARENLA | ZH 0013 | ha . 10 a. 15 ca. |
| OFFIN | A 0497 | ha . 68 a. 50 ca. |
| OFFIN | A 0499 | ha . 22 a. 56 ca. |
| OFFIN | ZH 0002 | ha . 8 a. 20 ca. |
| RIMBOVAL | C 0489 | ha . 17 a. 84 ca. |
| RIMBOVAL | C 0490 | ha . 98 a. 84 ca. |
| RIMBOVAL | C 0490 | ha . 98 a. 85 ca. |
| SAINT DENOEUX | ZA 0025 | 1 ha . 05 a. 60 ca. |

DRAAF

R32-2024-08-12-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter -SCEA DELERUE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **12 AOUT 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

SCEA DELERUE
monsieur DELERUE Florent
1bis rue de Gommecourt
62111 HEBUTERNE

Réf : SEA/SP/n°62-24250

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24250

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/06/24** sous le numéro 62-24250.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame CARON Cathy et Monsieur CARON Denis dont les sièges d'exploitation se situent sur la commune de HEBUTERNE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer en SCEA et au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/10/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

PJ
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24250

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DELERUE monsieur DELERUE Florent à HEBUTERNE**

| Communes | Références cadastrales | | Superficies | Exploitant antérieur |
|---------------------|------------------------|-----|-----------------|----------------------|
| BIENVILLERS-AU-BOIS | ZE | 136 | 3 ha 40 a 00 ca | CARON Denis |
| BIENVILLERS-AU-BOIS | ZE | 49 | 0 ha 61 a 90 ca | CARON Denis |
| BIENVILLERS-AU-BOIS | ZE | 53 | 0 ha 55 a 30 ca | CARON Denis |
| BIENVILLERS-AU-BOIS | ZE | 54 | 1 ha 03 a 00 ca | CARON Denis |
| BIENVILLERS-AU-BOIS | ZB | 24 | 0 ha 86 a 60 ca | CARON Denis |
| BIENVILLERS-AU-BOIS | ZB | 77 | 0 ha 36 a 60 ca | CARON Denis |
| FONCQUEVILLERS | ZD | 117 | 0 ha 82 a 60 ca | CARON Cathy |
| FONCQUEVILLERS | ZE | 38 | 1 ha 22 a 10 ca | CARON Cathy |
| HEBUTERNE | ZB | 52 | 1 ha 80 a 00 ca | CARON Denis |
| HEBUTERNE | ZL | 48 | 1 ha 05 a 20 ca | CARON Denis |
| HEBUTERNE | ZL | 49 | 1 ha 05 a 20 ca | CARON Denis |
| HEBUTERNE | ZA | 39 | 1 ha 48 a 90 ca | CARON Cathy |
| HEBUTERNE | ZA | 126 | 0 ha 49 a 20 ca | CARON Cathy |
| HEBUTERNE | ZB | 63 | 1 ha 61 a 10 ca | CARON Cathy |
| ENGLEBELMER | ZI | 84 | 1 ha 87 a 23 ca | CARON Cathy |
| ENGLEBELMER | ZB | 24 | 2 ha 69 a 80 ca | CARON Cathy |
| ENGLEBELMER | ZC | 2 | 0 ha 06 a 60 ca | CARON Cathy |
| ENGLEBELMER | ZC | 9 | 3 ha 45 a 30 ca | CARON Cathy |
| FONCQUEVILLERS | ZK | 2 | 2 ha 46 a 40 ca | CARON Cathy |
| FONCQUEVILLERS | ZH | 56 | 1 ha 41 a 90 ca | CARON Cathy |
| FONCQUEVILLERS | ZH | 57 | 1 ha 11 a 80 ca | CARON Cathy |
| FONCQUEVILLERS | ZD | 59 | 0 ha 14 a 10 ca | CARON Denis |
| FONCQUEVILLERS | ZD | 60 | 0 ha 59 a 10 ca | CARON Denis |
| FONCQUEVILLERS | ZC | 24 | 0 ha 08 a 10 ca | CARON Denis |
| FONCQUEVILLERS | ZC | 25 | 0 ha 66 a 50 ca | CARON Denis |
| HEBUTERNE | ZA | 127 | 3 ha 25 a 74 ca | CARON Cathy |
| HEBUTERNE | ZA | 41 | 0 ha 05 a 10 ca | CARON Cathy |
| HEBUTERNE | ZA | 44 | 0 ha 21 a 50 ca | CARON Cathy |
| HEBUTERNE | ZA | 46 | 0 ha 10 a 00 ca | CARON Cathy |
| HEBUTERNE | ZA | 47 | 0 ha 50 a 40 ca | CARON Cathy |
| HEBUTERNE | ZC | 50 | 1 ha 03 a 20 ca | CARON Cathy |
| HEBUTERNE | ZC | 51 | 2 ha 16 a 00 ca | CARON Cathy |
| HEBUTERNE | ZN | 37 | 0 ha 42 a 70 ca | CARON Denis |
| HEBUTERNE | ZN | 38 | 0 ha 16 a 40 ca | CARON Denis |
| HEBUTERNE | ZA | 18 | 0 ha 14 a 60 ca | CARON Denis |
| HEBUTERNE | ZA | 19 | 0 ha 57 a 20 ca | CARON Denis |
| HEBUTERNE | ZA | 20 | 0 ha 80 a 20 ca | CARON Denis |

| | | | | |
|----------------|----|-----|-----------------|-------------|
| SAILLY AU BOIS | ZD | 81 | 0 ha 19 a 34 ca | CARON Cathy |
| SAILLY AU BOIS | ZD | 83 | 0 ha 83 a 62 ca | CARON Cathy |
| SAILLY AU BOIS | ZD | 85 | 0 ha 99 a 85 ca | CARON Cathy |
| SAILLY AU BOIS | ZC | 12 | 1 ha 15 a 00 ca | CARON Cathy |
| SAILLY AU BOIS | ZC | 43 | 5 ha 37 a 00 ca | CARON Cathy |
| FONCQUEVILLERS | ZC | 20 | 0 ha 10 a 70 ca | CARON Cathy |
| SAILLY AU BOIS | ZH | 50 | 2 ha 86 a 30 ca | CARON Cathy |
| SAILLY AU BOIS | ZH | 58 | 0 ha 69 a 50 ca | CARON Cathy |
| SAILLY AU BOIS | ZH | 59 | 0 ha 07 a 65 ca | CARON Cathy |
| SAILLY AU BOIS | ZM | 11 | 1 ha 49 a 60 ca | CARON Cathy |
| POMMIER | ZH | 4 | 0 ha 21 a 10 ca | CARON Denis |
| POMMIER | ZH | 5 | 0 ha 62 a 50 ca | CARON Denis |
| POMMIER | ZH | 3 | 4 ha 08 a 60 ca | CARON Cathy |
| FONCQUEVILLERS | ZB | 67 | 2 ha 13 a 80 ca | CARON Cathy |
| FONCQUEVILLERS | ZB | 140 | 1 ha 15 a 50 ca | CARON Cathy |
| FONCQUEVILLERS | ZD | 113 | 0 ha 51 a 10 ca | CARON Cathy |
| FONCQUEVILLERS | ZD | 114 | 0 ha 07 a 20 ca | CARON Cathy |
| FONCQUEVILLERS | ZD | 115 | 0 ha 12 a 40 ca | CARON Cathy |
| FONCQUEVILLERS | ZD | 116 | 3 ha 21 a 90 ca | CARON Cathy |
| FONCQUEVILLERS | ZB | 102 | 3 ha 85 a 60 ca | CARON Cathy |
| FONCQUEVILLERS | ZD | 118 | 0 ha 33 a 90 ca | CARON Cathy |
| FONCQUEVILLERS | ZK | 39 | 2 ha 13 a 30 ca | CARON Cathy |
| FONCQUEVILLERS | ZB | 119 | 0 ha 97 a 60 ca | CARON Cathy |
| FONCQUEVILLERS | ZH | 58 | 3 ha 00 a 00 ca | CARON Cathy |
| POMMIER | ZB | 30 | 0 ha 73 a 00 ca | CARON Denis |
| POMMIER | ZH | 2 | 2 ha 16 a 40 ca | CARON Denis |
| POMMIER | ZH | 46 | 0 ha 92 a 60 ca | CARON Denis |
| POMMIER | ZH | 48 | 0 ha 40 a 10 ca | CARON Denis |
| POMMIER | ZH | 60 | 0 ha 58 a 60 ca | CARON Denis |
| POMMIER | ZH | 62 | 0 ha 70 a 00 ca | CARON Denis |
| POMMIER | ZB | 68 | 0 ha 21 a 70 ca | CARON Denis |
| POMMIER | ZB | 69 | 3 ha 19 a 90 ca | CARON Denis |
| POMMIER | ZH | 61 | 1 ha 87 a 90 ca | CARON Denis |
| POMMIER | ZB | 27 | 1 ha 07 a 10 ca | CARON Denis |
| POMMIER | ZH | 49 | 3 ha 06 a 50 ca | CARON Denis |
| POMMIER | ZH | 50 | 1 ha 65 a 10 ca | CARON Denis |
| POMMIER | ZB | 29 | 3 ha 40 a 60 ca | CARON Cathy |

DRAAF

R32-2024-11-18-00017

Contrôle des structures - Correctif à
l'autorisation tacite d'exploiter - SCEA LAMART
POYELLE



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme
Service économie agricole**

Amiens, le 18 novembre 2024

Madame LAMART Florence
SCEA LAMART-POYELLE
1 rue du Puits
80540 MONTAGNE-FAYEL

Objet : Contrôle des structures – Erreur matérielle sur l'autorisation tacite d'exploiter du dossier
N° 2480203 – SCEA LAMART-POYELLE à MONTAGNE-FAYEL

Réf. : PC/CD –

Je soussigné, Monsieur BECEL Jean-Luc, chef du service économie agricole, de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, atteste que la SCEA LAMART-POYELLE à MONTAGNE FAYEL a été autorisée en date du 11 août 2024, à exploiter une surface supplémentaire de 0ha 79a 00ca de terres libres, sises sur la commune de MONTAGNE-FAYEL.

Cette demande d'autorisation d'exploiter enregistrée sous le N° 2480203, a fait l'objet d'une erreur matérielle : pour la référence cadastrale de la parcelle, il faut lire ZB 18 et non ZB 15.

Cette autorisation tacite d'exploiter a fait l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs en date 16/09/2024 sous le N° de Recueil 521 et d'un affichage en mairie de MONTAGNE-FAYEL.

En foi de quoi, j'atteste que la SCEA LAMART-POYELLE est autorisée à exploiter la parcelle ZB 18 de la commune de MONTAGNE-FAYEL, et n'est pas autorisée à exploiter la parcelle ZB 15 de la même commune.

Cette attestation est délivrée à la demande de l'intéressée pour servir et valoir ce que de droit.

P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Le chef du Service Economie Agricole

Jean-Luc BECEL

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture 9h-12h

Amiens, le 30 avril 2024

SCEA LAMART-POYELLE
A l'attention de Madame LAMART Florence
1 rue du puits
80540 MONTAGNE FAYEL

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480203

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/04/2024 sous le numéro 2480203.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 11/08/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,**

Jean-Luc BUCCEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LAMART-POYELLE

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|----------------|------------------------|------------------|
| MONTAGNE FAYEL | ZB 18 | 0.79 |

dossier n°2480203

DRAAF

R32-2024-11-25-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable - RICHER Pierre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2024-030
Réf DRAAF : 86

MONSIEUR RICHET PIERRE

**2 ET 4 RUE DU GENERAL TYSON
02110 PREMONT**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 09/10/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 32ha53a45ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 18/11/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BUGNICOURT RENE à SEBONCOURT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 81ha05a45ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cit  administrative - 53 rue de la Vall e - 80000 AMIENS - T l : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

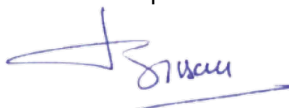
Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2024-030

MONSIEUR RICHET PIERRE demeurant à **PREMONT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 32ha53a45ca.

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|--------------------------|---|-------------------|
| BEHAIN-EN-VERMANDOIS | X 32, X 115, X 116, X 117, X 31, X 225 | 16ha56a90ca |
| ETAVES-ET-BOCQUIAUX | ZS 69, ZS 57 | 4ha16a16ca |
| FRESNOY-LE-GRAND | ZS 23 | 2ha73a70ca |
| SEBONCOURT | ZM 72, ZM 74, ZM 78 | 9ha06a69ca |
| TOTAL SUPERFICIES | | 32ha53a45ca |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-11-25-00005

Controle des structures - Rescrit - DUBUQUOY
Xavier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

MONSIEUR DUBUQUOY XAVIER
3 RUE DE LANDOUZY
02500 EPARCY

Réf. : RES 02-2024-032
Réf DRAAF : 87

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 15/11/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation sur une surface de 75ha32a74ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 75ha32a74ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

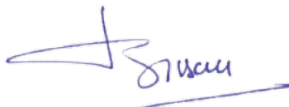
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 25 novembre 2024

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2024-032

MONSIEUR DUBUQUOY XAVIER demeurant à **EPARCY** a déposé un rescrit pour une surface de 75ha32a74ca.

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|--------------------------|---|-------------|
| EPARCY | AB 31, ZC 20, AB 58, AB 59, AB 97, AB 98, AB 99, AB 100, AB 102, AB 82, AB 83, AB 95, AB 11, AB 96, AB 101, AB 12, AB 92, AB 84, AB 61, AB 62, AB 63, AC 26, AC 68, ZC 19, ZB 10, AC 9, AI 10, AK 6, AK 8, AK 9, AK 17, AK 7, AB 52 | 74ha87a54ca |
| BUCILLY | ZB 74 | 45a20ca |
| TOTAL SUPERFICIES | | 75ha32a74ca |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-11-25-00006

Controle des structures - Rescrit - SCEA DES 22
SETIERS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

SCEA DES 22 SETIERS
LIEU-DIT LE BARON
56 LE VILLAGE
02800 FRESSANCOURT

Réf. : RES 02-2024-031
Réf DRAAF : 88

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 14/11/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une constitution de société sur une surface de 73ha92a09ca.

La société est constituée de : DEMORTIER Olivier.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 73ha92a09ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

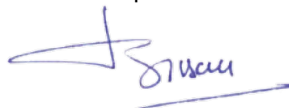
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 25 novembre 2024

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2024-031

SCEA DES 22 SETIERS demeurant à **FRESSANCOURT** a déposé un rescrit pour une surface de 73ha92a09ca.

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|--------------------------|--|-------------|
| MONCEAU-LES-LEUPS | ZI 3, ZI 4, ZI 9, ZI 10, ZI 11, ZI 23, ZI 31, ZI 37, ZI 38, ZI 39, ZI 41, ZI 51, ZI 75, ZI 88, ZI 147, ZI 159, ZI 162, ZK 29, ZK 30, ZI 5, ZI 7, ZI 8, ZI 21, ZI 25, ZI 26, ZI 86, ZI 87, ZK 31, ZI 6, ZI 22, ZI 28, ZI 32, ZI 27, ZI 29, ZI 30, ZI 20, ZI 85 | 50ha60a31ca |
| COURBES | ZI 15, ZI 21, ZI 26, ZI 20, ZI 16, ZI 18, ZI 19, ZI 22, ZI 23 | 23ha31a78ca |
| TOTAL SUPERFICIES | | 73ha92a09ca |

DRAAF

R32-2024-08-12-00014

Contrôle des structures- Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DELAVIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **12 AOUT 2024**

**SCEA DELAVIER
monsieur DELAVIER Alexandre
4 hameau de beauvois
62270 BONNIERES**

Réf : SEA/SP/n°62-24200

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24200

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/06/24** sous le numéro 62-24200. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par L'EARL TIQUET LEBRUN dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BEAUVOIS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DELAVIER au moyen de la parcelle ZB 0008 d'une contenance de 3,8020 ha située sur la commune de BEAUVOIS.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/10/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Rd
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Perrine COULOMB
Mathilde GUÉRAND

DRAAF

R32-2024-08-12-00018

Contrôle des structures- Autorisation tacite
d'exploiter -EARL ROUSSEL



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **12 AOUT 2024**

EARL ROUSSEL
monsieur ROUSSEL Nicolas
25 rue Principale – ESSART-LES-BUCQUOY
62116 BUCQUOY

Réf : SEA/SP/n°62-24270

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24270

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **19/06/24** sous le numéro 62-24270. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur DEMAILLY Dominique dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MONCHY-AU-BOIS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL ROUSSEL au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/10/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

61
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Economie Agricole

Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24270

Dénomination et commune du demandeur :**EARL ROUSSEL monsieur ROUSSEL Nicolas à BUCQUOY**

| Communes | Références cadastrales | Superficies |
|-----------------|-------------------------------|--------------------|
| HANNESCAMPS | ZD0018 | 1 ha 30 a 00 ca |
| MONCHY AU BOIS | ZB0024 | 1 ha 04 a 90 ca |
| MONCHY AU BOIS | ZB0025 | 1 ha 64 a 80 ca |
| MONCHY AU BOIS | ZB0033 | 2 ha 10 a 20 ca |
| MONCHY AU BOIS | ZB0034 | ha 57 a 10 ca |
| MONCHY AU BOIS | ZB0035 | ha 37 a 70 ca |
| MONCHY AU BOIS | ZB0036 | ha 86 a 10 ca |
| MONCHY AU BOIS | ZB0037 | ha 42 a 50 ca |
| MONCHY AU BOIS | ZH0191 | 1 ha 14 a 80 ca |
| MONCHY AU BOIS | ZK0055 | 3 ha 27 a 60 ca |
| MONCHY AU BOIS | ZK0057 | ha 11 a 80 ca |
| RANSART | ZA0009 | 1 ha 38 a 60 ca |

DRAAF

R32-2024-08-13-00025

Contrôle des structures- Autorisation tacite
d'exploiter -GAEC HACHE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **13 AOUT 2024**

GAEC HACHE
Messieurs HACHE Guillaume, Jérôme
22 route des Caps
62250 SAINT-INGLEVERT

Réf : SEA/SP/n°62-24267

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24267

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 21/06/24 sous le numéro 62-24267.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur DENAVAUT René dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HERVELINGHEN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC HACHE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/10/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.


J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

B/

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole
Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24267

Dénomination et commune du demandeur :GAEC HACHE messieurs HACHE Guillaume, Jérôme à SAINT-INGLEVERT

| Communes | Références cadastrales | Superficies (ha) |
|-----------------|------------------------|------------------|
| HERVELINGHEN | AB 0050 | 1,0846 |
| HERVELINGHEN | OB 0170 | 7,8369 |
| HERVELINGHEN | OB 0171 | 1,2851 |
| HERVELINGHEN | OB 0172 | 3,5133 |
| HERVELINGHEN | OB 0189 | 1,0637 |
| HERVELINGHEN | OB 0196 | 0,4861 |
| SAINT-INGLEVERT | 0A 0098 | 3,1595 |
| SAINT-INGLEVERT | ZD 0032 | 0,9649 |

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-09-10-00009

Portant sur l'inscription sur l'inventaire
supplémentaire des monuments historiques des
faades et toitures sur la rue, sur la cour principale
et sur l'ancien jardin ainsi que certaines parties
communes des immeubles sis 67,68,71 rue
Sainte-Anne Paris

**Arrêté n° 24 portant classement au titre des monuments historiques
de la chapelle Notre-Dame de Malaise à Bruille-Saint-Amand (Nord)**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 1988 portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Notre-Dame de Malaise et des vestiges du prieuré de Bruille-Saint-Amand (Nord) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, en date du 22 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 6 juin 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2022, portant adhésion au classement de la commune de Bruille-Saint-Amand (Nord) propriétaire ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de la chapelle Notre-Dame de Malaise à Bruille-Saint-Amand (Nord) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, en raison de la découverte récente d'un bas-relief votif daté de 1435 et de peintures murales du dernier tiers du XV^e siècle, d'une qualité remarquable, inscrivant cet édifice dans l'histoire des arts de la fin de la période médiévale dans la région :

Arrête :

Article 1^{er} : Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, la chapelle Notre-Dame de Malaise, située rue Henri-Durre, 59199 Bruille-Saint-Amand (Nord), sur la parcelle n° 705, d'une contenance de 3a 00 ca, figurant section C du cadastre de la commune, telle que colorée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956 à la COMMUNE DE BRUILLE-SAINT-AMAND, identifiée sous le n° SIREN 215 901 141 et sise à la mairie, place Roger-Salengro, 59199 Bruille-Saint-Amand.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue, pour les parties classées, à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 21 mars 1988 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

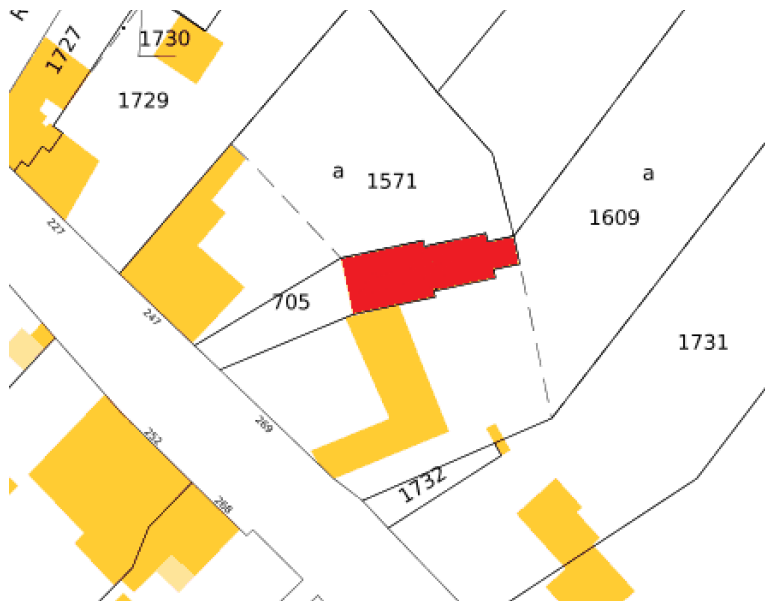
Fait à Paris, le 10 septembre 2024

Pour la ministre et par délégation,
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE

Plan annexé à l'arrêté n° 24 en date du 10 septembre 2024 portant classement au titre des monuments historiques de la chapelle Notre-Dame de Malaise à Bruille-Saint-Amand (Nord)



Chapelle classée au titre des monuments historiques

Pour la ministre et par délégation,
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

Une signature manuscrite en bleu, lisible comme 'Isabelle CHAVE'.

Isabelle CHAVE